

Conférence du désarmement

5 juin 2018
Français
Original : espagnol

Note verbale datée du 20 février 2018, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Mexique, transmettant en annexe le texte du Communiqué des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à l'occasion du cinquante et unième anniversaire de la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, en sa qualité de coordonnatrice de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à Genève, présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement (Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement), et à l'honneur de faire référence à la session de 2018 de la Conférence du désarmement.

À cet égard, la Mission permanente du Mexique, en sa qualité de coordonnatrice de l'OPANAL à Genève, transmet en annexe la version finale du Communiqué des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à l'occasion du cinquante et unième anniversaire de la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (document Inf.03/2018/Rev.3), en espagnol et en anglais, et demande qu'elle soit distribuée et enregistrée en tant que document officiel de la session de 2018 de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève profite de l'occasion qui lui est donnée pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement (Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement) les assurances de sa très haute considération.



Communiqué des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à l'occasion du cinquante et unième anniversaire de la signature du Traité de Tlatelolco

14 février 2018

1. Les 33 États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) célèbrent le cinquante et unième anniversaire de la signature du Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
2. Ils rappellent que pendant cinq décennies, le Traité de Tlatelolco a garanti que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les zones de haute mer contiguës à leur territoire, restent exemptes d'armes nucléaires, sans préjuger de l'exercice du droit inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce Traité est appliqué par les six États parties aux Protocoles additionnels que sont la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.
3. Ils soulignent que le Traité de Tlatelolco, qui a établi la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, a servi d'inspiration à quatre autres régions du monde. Ils considèrent dans le même temps que le Traité de Tlatelolco et l'OPANAL constituent un acquis précieux de la communauté internationale ainsi qu'un modèle politique, juridique et institutionnel pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires aux termes d'arrangements librement consentis entre États de la région concernée.
4. Ils soulignent que la mise en place de zones militairement dénucléarisées n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape intermédiaire fortement pertinente sur la voie du désarmement nucléaire et d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.
5. Ils soulignent de nouveau leur conviction que la création de zones militairement dénucléarisées est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité dans les régions concernées et que la dénucléarisation militaire de vastes zones géographiques, décidée souverainement par les États qui les composent, a eu une influence bénéfique sur d'autres régions.
6. Ils insistent sur le fait que les zones exemptes d'armes nucléaires favorisent la paix et la stabilité sur les plans régional et international en ce qu'il y est interdit de posséder, d'acquérir, de concevoir, de mettre à l'essai, de fabriquer, de produire, de stocker, de déployer et d'employer des armes nucléaires.
7. Ils soulignent l'importance de la coopération des États parties aux Traités de Rarotonga, de Bangkok, de Pelindaba et d'Asie centrale, qui ont porté création de zones exemptes d'armes nucléaires, et de la Mongolie.
8. Ils engagent les États détenteurs d'armes nucléaires qui ont fait des déclarations interprétatives au titre des Protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco, déclarations contraires à l'esprit du Traité, à procéder à leur examen en concertation avec l'OPANAL dans le but de les réviser ou de les supprimer et, ainsi, d'offrir aux États qui constituent la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes des garanties de sécurité complètes et sans équivoque ; et à respecter l'état de dénucléarisation militaire de la région.
9. Ils réaffirment qu'en attendant que le désarmement nucléaire soit une réalité, les États non dotés d'armes nucléaires, dont tous les États membres de l'OPANAL font partie, ont un intérêt légitime à recevoir de la part des États qui en sont dotés la garantie catégorique et juridiquement contraignante que ceux-ci n'emploieront pas d'armes

nucléaires contre eux et qu'ils ne menaceront pas de le faire ; en outre, ils demandent instamment que des efforts soient déployés en vue de négocier et d'adopter, dans les plus brefs délais, un instrument universel et juridiquement contraignant qui leur apporterait des garanties de sécurité négatives.

10. Ils rappellent leur participation à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, lequel interdit la mise au point, la mise à l'essai, l'acquisition, le stockage, la possession, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi des armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

11. Ils considèrent que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), une fois qu'ils seront entrés en vigueur, s'ajouteront au Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sur la voie devant conduire à l'élimination transparente, vérifiable et réversible de ces armes de destruction massive selon un calendrier précis.

12. Ils notent que ces quatre traités instituent des normes de droit international qui imposent des obligations aux États qui les ont signés et ratifiés. Ces instruments ne sont pas uniquement des déclarations d'intentions et ne peuvent, à eux seuls, conduire à la disparition automatique des armes nucléaires, mais ils constituent une base juridique suffisante pour éliminer à tout jamais toutes les armes nucléaires.

13. Ils réaffirment leur engagement à participer, en avril et mai 2018, à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties de 2020 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui représente une excellente occasion d'examiner les principes et objectifs du Traité et les moyens de l'appliquer pleinement.

14. Ils insistent sur l'importance de participer à la Conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, que l'Assemblée générale des Nations Unies a convoquée par sa résolution 68/32 dans le but d'examiner les progrès accomplis en ce domaine.

15. Ils affirment leur préoccupation face à la situation internationale, qui se caractérise, entre autres, par la reprise d'essais nucléaires, par des programmes de modernisation des arsenaux nucléaires, par la possible création de nouveaux types de vecteurs d'armes nucléaires et par la menace de plus en plus précise de l'hypothèse de l'emploi d'armes nucléaires dans un climat de tensions, de conflits armés et de risque terroriste, le tout dans un contexte dans lequel certains États disposent encore d'armes nucléaires dont beaucoup sont en état d'alerte.

16. Ils réaffirment leur engagement, approuvé à travers la proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes zone de paix, de continuer de promouvoir le désarmement nucléaire ; dans le même temps, s'appuyant sur les principes énoncés dans le Traité de Tlatelolco, ils confirment leur décision de contribuer à la consolidation d'une paix basée sur l'égalité souveraine entre États, le respect mutuel, le bon voisinage, le règlement pacifique des différends, le non-recours à la force ou à la menace, le droit à l'autodétermination et à l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

17. Ils soulignent la contribution précieuse que l'École d'été sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires pour les diplomates d'Amérique latine et des Caraïbes, créée par le Gouvernement mexicain et qui a achevé sa quatrième saison en 2017, apporte à l'éducation et à la promotion des valeurs, des mesures et des objectifs de désarmement et de la non-prolifération nucléaires à travers la formation de nouveaux défenseurs du désarmement nucléaire dans la région.